

RELEVER le DEFI technique et économique du BIO

A RETENIR :

1 Nouvelle conseillère Bio qui animera une équipe pluri-disciplinaire à votre service pour réussir en Bio

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOT

TERRES d'**a**VENIR



➤ **La Chambre d'agriculture renforce ses moyens**

- Sur l'accompagnement spécifique à la conversion bio
- Sur l'accompagnement aux démarches administratives, techniques et économiques des exploitations bio
- Pour susciter et soutenir les démarches de filières

➤ **Une nouvelle conseillère : Lucille DREON en charge de l'animation d'une équipe technique pluridisciplinaire :**

- Grégoire MAS (questions réglementaires)
- Grégory CAGNAC (bovin lait)
- Jean Christophe LABARTHE – Charlotte BAYLE (Bovins viande)
- Rodolphe PUIG (Ovins viande)
- Mireille LAMOTHE (PPAM)
- Fabien BOUCHET LANNAT (expé cultures végétales)
- Lydie LACHAUD (fruits à coque)
- Léa BIZAUD – Vincent La Mache (Viticulture)
- Magali CALMON – Charlotte FAURY (transformation à la ferme)



➤ Appui à la mise en œuvre des (nouveaux) outils et dispositifs de soutien

■ PAC



■ PASSBIO

■ PASSPLANTATION

■ PASS INSTALLATION

■ Investissements spécifiques agro-environnementaux

■ EQUIPEMENTS D'IRRIGATION



Agriculture Biologique

TERRES d'**a**VENIR





- Commerce et filières toujours en demande (1 bémol pour les ovins de juillet à octobre, et sur les céréales dans certaines coop).
- Les retards d'instruction sont quasi rattrapés, mais ne pas oublier de transmettre les pièces nécessaires au risque de perdre l'annuité.
- Aides à la conversion budgétisées par la Région. Plafond de 15000€/exploitant.



➤ **Montants /ha :**

- Parcours : 44€
- PP + PT non assolées : 130€
- GC + PT 50 % légumineuses : 300€
- Viti + PAPAM : 350€
- Cultures légumières : 450€
- Maraîchage + arbo : 900€

Contrat (engagement juridique de 5 ans) mais engagement financier sur 2 programmes (impact sur les rotations?)



➤ Précisions :

Les PT 50 % légumineuses peuvent toucher 300€ comme si les terres si elles sont mises en culture 1 fois dans les 5 ans, (sinon 130€).

PP + parcours : chargement obligatoire bio ou conversion 0,2UGB/ha en troisième année.

Vergers : densité minimale de 80 arbres/ha, 50 pour noyers et châtaigniers, 125 pour noisetiers



➤ **Pass Bio** : outil de diagnostic de faisabilité du projet de conversion (3 jours à 500€ pris en charge à 80 % par la Région).

Le Pass Bio permet l'accès à la mesure de financement des investissements bio mesure 412.



➤ **Aide au maintien :**

Toujours financée, prévue (5000€/exploitant) pour 5 ans dans la continuité d'un contrat de conversion.

Modification de l'accompagnement prévue en 2021

➤ **Crédit d'impôt :** prolongé pour 1 an dans la loi de finance 2020 pour les revenus 2019.